



Alerte de sécurité des médicaments

Risques liés à la sécurité des médicaments signalés par les foyers de soins de longue durée (SLD) en Ontario

Une approche irrégulière à l'administration sécuritaire des timbres transdermiques de fentanyl

Volume 1 • Numéro 2 • 15 juillet 2022

Incident rappo (certains détails ont été modifiés pour assurer la confidentialité du centre de soins de longue durée et de la personne ayant fait la déclaration)

Un résident d'un centre de soins de longue durée avait une prescription pour un timbre transdermique de fentanyl 12 µg/h pour traiter une douleur chronique. En raison des conditions de remboursement propres à un régime d'assurance-médicaments provincial, les pharmacies distribuent en général des timbres transdermiques de fentanyl de 25 µg/h avec, comme directives, de placer la moitié du timbre par-dessus un pansement occlusif recouvrant la peau du patient. Cette pratique permet à seulement la moitié du timbre d'être en contact avec la peau, afin que la dose prescrite approximative soit administrée. À deux reprises au cours d'un même mois, des infirmières ont remarqué, au moment de retirer le timbre précédent d'un patient, qu'aucun pansement occlusif n'avait été posé. Bien qu'il n'y ait pas eu de préjudice rapporté, cela signifie que le résident a reçu une double surdose de cet opioïde à haut risque. Étant donné que d'autres incidents semblables étaient survenus au cours des dernières années, ce centre de soins de longue durée a décidé de payer pour les timbres transdermiques de fentanyl 12 µg/h lorsque cette dose est prescrite afin de réduire les risques de préjudice aux résidents.

Le personnel de l'ISMP Canada a cerné comme suit les principaux facteurs contributifs ainsi que les possibilités d'amélioration. Il incombe aux dirigeants chargés de la sécurité d'utilisation des médicaments dans les centres de soins de longue durée de déterminer si des actions sont nécessaires pour améliorer le processus de gestion des médicaments dans leur milieu de travail et, le cas échéant, lesquelles doivent être implantées.

Principaux facteurs contributifs :

- Les restrictions du programme provincial d'assurance-médicaments qui ne rembourse que les timbres transdermiques de fentanyl de 25 µg/h, et pas ceux de 12 µg/h, amènent souvent les pharmacies à distribuer le timbre de 25 µg/h.
 - o Le timbre transdermique de fentanyl 12 µg/h est disponible en dehors du programme provincial d'assurance-médicaments si le résident, la famille ou une tierce partie consent à le payer.
- La préparation et l'administration de cette dose du médicament, lorsqu'elle est effectuée à partir d'un timbre de 25 µg/h, demandaient l'étape supplémentaire atypique de masquer la moitié du timbre en recouvrant la peau du patient d'un pansement occlusif.
 - o Le timbre ne peut pas être coupé ou plié pour ajuster la dose.
- Le défaut d'avoir un processus systématique de vérification de la nécessité et de la pose d'un pansement occlusif a diminué la possibilité de déceler l'erreur tout au long des 3 jours d'intervalle entre les changements du timbre.

Possibilités d'amélioration :

- Éliminer la nécessité d'occlure la moitié du timbre en distribuant des timbres transdermiques de fentanyl de 12 µg/h pour les ordonnances qui s'y prêtent.
 - o Considérer d'autres choix de paiement pour le timbre de fentanyl de 12 µg/h (p. ex. tierce partie, déboursement des coûts).
 - o Demander au régime d'assurance-médicaments de fournir la protection nécessaire*.
- Si vous utilisez un timbre de fentanyl de 25 µg/h pour une dose de 12 µg/h :
 - o Apposer un avis sur l'emballage et sur la fiche d'administration des médicaments rappelant de poser un pansement occlusif pour masquer la peau sur la moitié du timbre.
 - o Veiller à instaurer un processus systématique de double vérification indépendante pour évaluer l'occlusion au moment de l'application du timbre ainsi qu'ultérieurement, lors des vérifications quotidiennes du timbre et du pansement occlusif.
 - o Distribuer le timbre en combinaison avec un pansement occlusif approprié.
- Toujours indiquer la date et l'heure de l'application du timbre.

Décision sur le fentanyl du régime d'assurance-médicaments de l'Ontario : <https://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/ced/pdf/fentanyl.pdf>

Bulletin de l'ISMP Canada : <https://ismpcanada.ca/wp-content/uploads/BISMP2006-05-1.pdf>

*Une copie de cette alerte a été fournie par ISMP Canada au ministère des Soins de longue durée

Déclarer un incident à l'ISMP Canada

<https://ismpcanada.ca/fr/declaration/>